

The costs of medical examinations in a private facility or by a private physician, in Canada or abroad, will be paid only where prior authorization has been obtained in writing by the Department and HWC.

HWC has designated some missions as unhealthy because employees and their dependants are exposed to and may develop illnesses there which they would not likely develop in Canada. This designation may be based on one or more factors such as the diseases endemic to the region, climate, altitude, and the working and living conditions for Canada-based employees and their dependants. These missions are listed in the Schedule to Foreign Service Directive 38, revisions to which are published by the Personnel Administration Bureau (ABD) in the monthly "Schedules to the Foreign Service Directives and Meal Rates".

2. PRE-POSTING MEDICAL AND DENTAL EXAMINATIONS- POLICY

2.1 Applicability

The provisions of the Foreign Service Directives in respect of medical and dental examinations (FSDs 9 and 38) apply to all employees who serve abroad, whether on a rotational basis or on single assignments of at least six months' duration (other than training), and to their dependants (spouses and children, including dependent students, and any other dependants as defined in FSD 2.01) who are or will be residing with the employee at a mission at least 8 months of the year or in full-time attendance at an educational institution outside Canada. The names of all such dependants are to be included on the

Les coûts des examens effectués dans une installation privée ou par un praticien particulier, au Canada ou à l'étranger, seront payés seulement si l'autorisation préalable a été obtenue par écrit par le Ministère et SBSC.

SBSC a désigné certaines missions comme insalubres car les employés et les personnes à leur charge y sont exposés à, ou peuvent contracter, des maladies qu'ils ne contracteraient probablement pas au Canada. Cette désignation peut être fondée sur un ou plusieurs facteurs tels que les maladies sévissant dans une région, le climat, l'altitude ainsi que les conditions de vie et de travail des employés venant du Canada et des personnes à leur charge. Ces missions figurent dans l'annexe de la Directive 38 sur le service extérieur dont les révisions sont publiées par la direction générale de l'administration du personnel (ABD) tous les mois dans les "Annexes aux directives sur le service extérieur et indemnités de repas".

2. EXAMENS MÉDICAUX ET DENTAIRES AVANT L'AFFECTATION - POLITIQUE

2.1 Application

Les dispositions des Directives sur le service extérieur en ce qui concerne les examens médicaux et dentaires (DSE 9 et 38) s'appliquent à tout employé affecté à l'étranger, que ce soit à titre d'employé permutant ou en affectation unique d'au moins six mois (à des fins autres que la formation), et à toute personne à leur charge (conjoint ou enfant, y compris étudiant à charge, et toute autre personne à charge au sens de la DSE 2.01) qui demeure ou demeurera avec l'employé à une mission pendant au moins 8 mois de l'année ou qui est ou sera inscrite à plein temps dans un établissement d'enseignement situé hors